

## **RECOURS COLLECTIF MANUGE**

- Notre gouvernement accorde une grande importance à ce que les vétérans soient reconnus pour leur service militaire et qu'ils reçoivent les avantages et les services auxquels ils ont droit.
- Le 17 octobre 2023, la Cour fédérale a approuvé un avis de règlement adressé aux membres du recours, les informant que les parties étaient parvenues à un règlement.
- L'accord de règlement final pourra être consulté sur le site Web des avocats chargés du recours.
- Le 17 janvier 2024, la Cour fédérale a approuvé le règlement.
- Le ministère va de l'avant concernant la mise en œuvre de l'Accord du Règlement Final. Les paiements aux membres du recours collectif devraient débuter au cours du deuxième semestre de l'année 2024.
- \*rédaction\*

## **SI L'ON INSISTE :**

### **Q1 – Quel est l'objet de ce recours collectif?**

Certaines prestations administrées par Anciens Combattants Canada (ACC) doivent être rajustées annuellement (indexées). Le groupe visé par le recours prétend qu'ACC a mal calculé les taux de rajustement des prestations en vertu de l'article 75 de la *Loi sur les pensions* de 2003 à aujourd'hui, ce qui a entraîné des paiements insuffisants aux membres du recours. Il s'agit, entre autres, de déterminer si ACC a mal calculé les taux de rajustement des prestations et si les membres du recours ont droit à des dommages et intérêts en conséquence.

### **Q2 – Qui sont les membres du recours?**

Le groupe visé par le recours comprend tous les membres actuels et anciens des Forces armées canadiennes (FAC) et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ainsi que leurs époux, conjoints de fait, personnes à charge, survivants, orphelins et toute autre personne, y compris les successions admissibles de toutes ces personnes, qui ont reçu, à tout moment entre 2002 et aujourd'hui, des pensions d'invalidité, des indemnités d'invalidité et certaines autres prestations touchées par le rajustement annuel de la pension de base en vertu de l'article 75 de la *Loi sur les pensions*. La taille du groupe visé par le recours est estimée à 333 000 clients au total. De ce nombre, environ 119 000 sont des clients actifs et environ 214 000 représentent des successions et les membres du recours ne recevant plus de prestation d'ACC.

### **Q3 – Quel a été le rajustement apporté par ACC à la pension d'invalidité et quel est son lien avec le recours collectif?**

En 2017, le Bureau de l'ombud des vétérans (BOV) a découvert une anomalie dans les indexations passées des pensions d'invalidité d'ACC. Les conclusions du BOV ont été rendues publiques en novembre 2018. En 2018, ACC a publié une déclaration en réponse à l'anomalie. À partir de 2019, ACC a émis des paiements rétroactifs aux personnes touchées. À ce jour, ACC a émis plus de 108 000 paiements correctifs totalisant plus de 78 millions de dollars aux bénéficiaires touchés, ou à leur succession.

### **Q4 – Quel est le montant total du règlement?**

Le montant total à verser au membres du recours se situe jusqu'à 817,3 M\$.

### **Q5 – Quand les versements seront-ils effectués ?**

Les versements aux membres du recours devraient commencer au cours du deuxième semestre de l'année 2024.

**Q6 – Il y a un nouveau recours collectif *\*rédaction\**, comment ce nouveau recours est-il lié au recours collectif *Manuge* *\*rédaction\****

Nous respectons le droit des Canadiens d'entamer une procédure judiciaire, nous répondrons à la déclaration par le biais de ce processus. Sachant que l'affaire est actuellement devant la Cour, il serait inapproprié pour moi de faire d'autres commentaires.

## **CONTEXTE – RECOURS COLLECTIF MANUGE**

Le recours collectif *Manuge* prétend qu'ACC a mal calculé les taux de rajustement des prestations en vertu de l'article 75 de la Loi sur les pensions de 2002 à aujourd'hui, ce qui a entraîné des paiements insuffisants aux membres du groupe.

Certaines prestations administrées par ACC doivent être rajustées annuellement (indexées). Il s'agit, entre autres, de déterminer si ACC a mal calculé les taux de rajustement des prestations et si les membres du groupe ont droit à des dommages-intérêts en conséquence.

Certifié le 23 décembre 2020, le groupe visé par le recours collectif comprend tous les membres actuels et anciens des FAC et de la GRC, ainsi que leurs époux, conjoints de fait, personnes à charge, survivants, orphelins et toute autre personne, y compris les successions admissibles, qui ont reçu des prestations d'ACC touchées par le rajustement annuel de la pension de base en vertu de l'article 75 de la *Loi sur les pensions*. La période visée par le recours collectif est de 2002 à aujourd'hui. ACC estime la taille du groupe visé par le recours collectif à environ 333 000 clients au total. De ce nombre, environ 119 000 sont des clients actifs d'ACC (y compris environ 20 000 membres actuels ou anciens de la GRC) et environ 214 000 représentent des successions et les membres du recours ne recevant plus de prestations de l'ACC.

Le 17 octobre 2023, la Cour fédérale a approuvé un avis de règlement aux membres du recours les informant que les parties étaient parvenues à un règlement. Le 18 décembre 2023, la Cour fédérale a tenu une audience sur l'approbation de l'accord de règlement final. Le 17 janvier 2024, la cour fédérale a émis l'ordre d'approbation du règlement.

\*rédaction\*